



## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal, tenue le 14 mai 2026 par vidéoconférence sur Teams, aux Coteaux, le tout conformément aux dispositions du Code municipal de la province de Québec.

Sont présents : madame Angélique L'Écuyer, conseillère, messieurs Michel Joly et Gaétan St-Yves, conseillers, et siégeant sous la présidence de monsieur Sylvain Brazeau, maire.

Étaient absents : Messieurs Claude Lepage, Carl Dussault et madame Sylvie Joly

Assiste également à cette séance, madame Sandra Boulanger, directrice générale.

### AVIS DE CONVOCATION

Par la présente, vous êtes invités à participer à une séance extraordinaire du Conseil municipal convoquée par monsieur le maire, Sylvain Brazeau, pour être tenue en vidéoconférence par Teams, **jeudi, le 14 mai 2026, à 15h.**

Les sujets suivants seront à l'ordre du jour :

1. Introduction
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Autorisation de signature – Stabilisation des berges de la rivière Delisle sur la rue Lippé – AO 2025-006 – Avenant no 11 et 12
4. Période de questions
5. Levée de la séance extraordinaire du 14 mai 2026.

**DONNÉ aux Coteaux, ce 12<sup>e</sup> jour du mois de mai deux mille vingt-six.**

---

Sandra Boulanger  
Directrice générale

---

### INTRODUCTION

Monsieur Sylvain Brazeau, maire, a ouvert l'assemblée à 15 h. en s'assurant qu'il y a un nombre suffisant de membres du conseil pour former quorum.

#### **26-05-9326 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Les membres du conseil prennent connaissance de l'ordre du jour préparé pour la séance extraordinaire du 14 mai 2026.

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS, À L'EXCEPTION DU MAIRE,**

D'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 14 mai 2026.

**ADOPTÉE**

#### **26-05-9327 AUTORISATION DE SIGNATURE – STABILISATION DES BERGES DE LA RIVIÈRE DELISLE SUR LA RUE LIPPÉ – AO 2025-006 – AVENANT N0 11 ET 12**

**CONSIDÉRANT QUE** par l'adoption de la résolution numéro 25-10-9174 le 1<sup>er</sup> octobre 2025, le Conseil a octroyé un contrat au montant de 5 379 470,42\$ taxes incluses à l'entrepreneur Loiselle inc. pour des travaux de stabilisation des berges de la rivière Delisle sur la rue Lippé AO 2025-006 ;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu du Contrat de l'appel d'offres AO 2025-006, le Donneur d'ordre et l'entrepreneur conviennent de modifier l'ouvrage, le prix du Contrat et le délai d'exécution du Contrat selon les termes établis dans l'avenant ;

**CONSIDÉRANT QUE**, dans le cadre de la réalisation du projet, certains ajustements et travaux supplémentaires ont été requis, lesquels ont fait l'objet d'ordres de changement.

**CONSIDÉRANT** les demandes du MELCCFP notamment la révision du plan de végétalisation;

**CONSIDÉRANT QUE** l'avenant numéro 11 se chiffre à 35 648.93\$ avant taxes ;



MUNICIPALITÉ  
DES COTEAUX



## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX

**CONSIDÉRANT QUE** l'avenant numéro 12 se chiffre à 67 286.08 \$ avant taxes ;

**EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS, À L'EXCEPTION DU MAIRE,**

**D'AUTORISER** la directrice générale à signer pour et au nom de la Municipalité les avenants numéros 11 et 12 au contrat de l'appel d'offres AO 2025-006 pour les travaux de stabilisation des berges de la rivière Delisle sur la rue Lippé.

**D'AUTORISER** la dépense de ces avenants.

**D'IMPUTER** cette dépense au poste 23-040-00-721, projet 23-INFRA-03 et la financer via le Règlement d'emprunt numéro 332 pour l'enrochement et la réfection de la rue Lippé.

**ADOPTÉE**

### PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune intervention.

### **26-05-9328 LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 14 MAI 2026**

L'ordre du jour étant épuisé,

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS, À L'EXCEPTION DU MAIRE,**

Que la séance extraordinaire du 14 mai 2026 soit levée à 15h02.

**ADOPTÉE**

---

Sylvain Brazeau  
Maire

---

Sandra Boulanger  
Directrice générale

**Je, Sylvain Brazeau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.**